

Jean-Marie Martin

*Théories et pratiques de la souveraineté: formes et sources du pouvoir**

In the Middle Ages sovereignty is a divine concession. The Norman king of Sicily is certainly a Western sovereign, vassal of the Pope, but his chancellery is characterized by Greek and Arabic components and his royal image is strongly influenced by oriental models. The sovereign has a more Western attitude under Frederick II and later under the Angevin dynasty. The monarchic model can be analyzed through diplomatics and coinage production. The king of Sicily severely punishes the *crimen lesae maiestatis*, imposes public peace and provides an efficient public administration in the country. However, after the crisis of the Sicilian Vespri (1282), a large part of sovereignty is transferred to the great feudal lords.

1. *Introduction*

La question de la nature – théorique et pratique – de la souveraineté est particulièrement complexe dans le cadre historique de l'Occident médiéval, dans lequel, à divers moments, ont coexisté un État et des seigneuries plus ou moins indépendantes: dans l'Italie méridionale, on peut évoquer aussi bien les comtés du duché normand de Pouille au XI^e et au début du XII^e siècle que la principauté de Tarente dans le royaume angevin au XV^e. En outre, une partie importante du Mezzogiorno a vécu sous la domination byzantine du IX^e au XI^e siècle, alors que la Sicile était un émirat islamique: la conception du pouvoir est évidemment différente de celle de l'Occident à Byzance et dans les pays islamiques. Je m'attacherai surtout à la période des XI^e-XIII^e siècles, qui m'est plus familière.

Certes toutes ces formes de souveraineté ont une origine commune, romaine¹, mais les différences pratiques sont considérables.

Premier point: tout le monde pense alors que le pouvoir politique

* Invited paper.

¹ Voir à ce sujet Patlagean, *Un Moyen Âge grec*.

est concédé aux souverains par Dieu, selon les paroles de saint Paul (Rom. XIII, 1: «Non est enim potestas nisi a Deo»). Dès le X^e siècle les princes lombards de Bénévent et de Capoue se disent officiellement *divina ordinante providentia Langobardorum gentis princeps*; comme dans tout l'Occident, au XII^e siècle, le roi de Sicile est *divina favente clementia rex*; à Byzance, l'empereur est «pieux en Dieu». De même, dans les pays islamiques, les souverains portent un *laqab*, un surnom officiel, qui se termine généralement par *billah* («en Dieu») ou *bi amr Allah* («avec l'aide de Dieu»). Ma cette théorie générale peut admettre (en Occident) que de simples seigneurs présentent aussi leur propre pouvoir comme d'origine divine: *Dei gratia comes* («comte par la grâce de Dieu») est le titre que se donnent souvent d'importants seigneurs avant la création du royaume de Sicile par Roger II en 1130, niant ainsi leur dépendance vis-à-vis d'un pouvoir terrestre suprême²; sous la monarchie, le titre devient: *Dei et regia gratia comes* («comte par la grâce de Dieu et du roi»)³, ce qui signifie que, si tout pouvoir vient de Dieu, dans les faits c'est du roi que les comtes reçoivent un pouvoir délégué.

Officiellement, le roi normand du XII^e siècle est un souverain occidental, de type post-carolingien, en outre vassal du pape; son accession au pouvoir est classique: après l'acclamation rituelle, il reçoit l'onction royale et la couronne; on a conservé un *ordo* du couronnement de l'époque de Roger II, de type purement occidental. Toutefois, le roi de Sicile a aussi des sujets grecs orthodoxes et arabes musulmans; surtout, d'un point de vue idéologique, il a la volonté de se faire représenter selon des modèles empruntés aux aires politico-culturelles voisines pour exalter sa souveraineté. Sur les monnaies de cuivre, l'image du roi porte un *kamelaukion*, une couronne typiquement byzantine à pendentifs; sur la mosaïque de l'église de S. Maria dell'Ammiraglio (Martorana), fondée à Palerme par l'Arabe orthodoxe Georges d'Antioche, Roger II est vêtu en *basileus* et reçoit du Christ la couronne, à l'imitation d'un ivoire byzantin du X^e siècle, et une image semblable est reprise pour Guillaume II (1166-1189) sur une mosaïque du monastère-cathédrale de Monreale. Les rois sont ensevelis dans des sarcophages de porphyre, comme des empereurs antiques⁴. Mais, comme les khalifes, le roi normand

² Martin, *Les institutions*, pp. 305-333, rééd. pp. 481-501.

³ Cuozzo, «*Quei maledetti Normanni*».

⁴ Deér, *The Dynastic Porphyry Tombs*.

porte aussi un *laqab*: Roger II est *al-mu'tazz billah* («fort en Dieu»), Guillaume I^{er} est *al-hādī bi 'amr Allah* («celui qui gouverne avec l'aide de Dieu») etc⁵. Dans le comté de Sicile et Calabre, berceau du royaume, dont la population était presque purement grecque (de tradition byzantine en Calabre) et arabe (en Sicile), c'est l'influence byzantine qui dominait dans l'entourage du grand comte Roger I^{er}⁶, mais l'influence islamique se renforça considérablement sous Roger II, sous l'influence de l'émir des émirs Georges d'Antioche, un Arabe chrétien de Syrie qui avait participé au gouvernement de l'Afrique du Nord sous les Zirides⁷.

Le roi normand était entouré de quelques offices de type occidental (comme la chancellerie, qui toutefois était trilingue), mais aussi d'une bureaucratie de type islamique⁸ qui s'occupait du domaine royal et des finances, le *dīwān* (*sekretion* en grec, *dohana* – transcription de *dīwān* – en «latin»). Enfin, sous Guillaume I^{er} et Guillaume II, il disposait d'une sorte de gouvernement politique constitué par les *familiares regis*: le *Liber de regno Siciliae* (ou *De rebus circa regni Siciliae curiam gestis*) fournit régulièrement la liste de ces personnages, qui constituaient le conseil politique du roi⁹.

L'œuvre qu'on vient de citer mérite d'être rapidement présentée; il s'agit d'un récit, politiquement orienté, des événements touchant le palais et la monarchie sous Guillaume I^{er} et Guillaume II. Il a été écrit par un auteur auquel on a donné le nom de Hugues Falcand, mais quo n'a pas été identifié: la grande médiéviste anglaise Evelyn Jamison supposait que c'était un conseiller gréco-calabrais du souverain, l'émir Eugène¹⁰, mais il me semble plus probable qu'il ait appartenu à l'aristocratie féodale. En tout cas, il décrit avec précision la vie politique (passablement agitée) au palais, les factions et les révoltes, en particu-

⁵ Voir Ménager, *L'institution monarchique*, pp. 303-331, 445-468; Elze, *Zum Königtum Rogers II*, pp. 102-116; Mazzaresse Fardella, *Aspetti dell'organizzazione amministrativa*; Elze, *Der normannische Festkrönungsordo*, pp. 315-327.

⁶ Becker, *Graf Roger I*.

⁷ De Simone, *Il Mezzogiorno normanno-svevo*, pp. 261-293: 276-285.

⁸ Johns, *Arabic Administration*. Sur les aspects islamiques de la monarchie, voir aussi Nef, *Conquérir et gouverner*.

⁹ La "Historia" o "Liber de Regno Siciliae". Dernière édition: Pseudo Ugo Falcando, *De rebus circa regni Siciliae curiam gestis*.

¹⁰ Jamison, *Admiral Eugenius*.

lier celle qui provoqua le meurtre de l'émir des émirs Maion de Bari en 1160.

On comprend bien, dans ces conditions, que certains Occidentaux de l'époque, comme l'Anglais Jean de Salisbury, aient considéré Roger II comme un tyran¹¹, en particulier parce que, pour lui, le roi disposait des évêchés comme des offices de son palais (ce qui est vrai): en effet le grand comte de Sicile, Roger I^{er}, prétendait avoir reçu du pape Urbain II la fonction de légat apostolique permanent dans son comté¹², et Roger II et ses successeurs conservèrent une attitude semblable à l'échelle du royaume¹³. De toute façon, selon Otton de Freising, la Sicile, depuis l'Antiquité la plus lointaine, a toujours été gouvernée par des tyrans (il pensait à ceux de Syracuse)¹⁴. Au total, sur le plan théorique, le roi de Sicile ne se distinguait pas des autres souverains de l'Occident post-carolingien, mais sa pratique du gouvernement était bien différente de la leur. En effet, dans la représentation écrite ou figurée de son pouvoir, le roi de Sicile introduit de nombreux éléments étrangers, gréco-orthodoxes et arabo-islamiques.

Ensuite la situation change. Frédéric II, à la fois roi de Sicile et empereur germanique, gouverne le royaume selon les pratiques normandes (avec peu d'innovations); toutefois l'idéologie du pouvoir devient plus nettement occidentale: le roi est maintenant d'abord responsable de l'exercice de la justice dans le royaume¹⁵. Les représentations du souverain suivent des modèles romains antiques, non byzantins. Enfin, avec Charles I^{er} d'Anjou, s'impose le modèle capétien d'origine française: il suffit de regarder la statue du roi conservée aux Musées capitulins pour s'en rendre compte. Tout compte fait, réalité et représentation vont dans le même sens, celui de l'occidentalisation, même si ce n'est pas toujours en même temps.

Car les images que le pouvoir souverain veut donner de lui-même sont multiples. En dehors des représentations figurées, on les trouve surtout dans la diplomatie, c'est-à-dire dans la forme que les souve-

¹¹ Wieruszowski, *Roger II of Sicily*, pp. 46-78.

¹² Fodale, Comes et legatus Siciliae; Id., *L'apostolica legazia*.

¹³ Voir Kamp, *Der unteritalienische Episkopat*, pp. 99-132.

¹⁴ Wieruszowski, *Roger II of Sicily*, p. 66.

¹⁵ Voir notamment Martin, *La curia regis*, pp. 121-159.

rains donnent à leur production documentaire: là se trouvent, en particulier, le titre officiel du souverain (déjà mentionné) et les signes de validation, sans parler du contenu lui-même.

Gastone Breccia a montré que, pendant la première époque normande et encore au XII^e siècle, des seigneurs ont repris pour leurs documents une forme diplomatique byzantine, celle du *σγίλλιον* (document peu solennel, muni d'une bulle), qui avait été utilisée par de hauts fonctionnaires byzantins, notamment les catépans d'Italie; toutefois les seigneurs qui faisaient écrire des *σγίλλια* n'étaient pas des représentants, mais des usurpateurs du pouvoir suprême: aussi Breccia qualifie-t-il de tels documents de «semi-publics»¹⁶.

Les premiers véritables souverains normands – ducs de Pouille et princes de Capoue – qui n'avaient pas de traditions diplomatiques avant de prendre le pouvoir, ont adopté des usages diplomatiques différents. Les princes de Capoue, successeurs directs des princes lombards, ont conservé presque intégralement les pratiques diplomatiques de leurs prédécesseurs, qui reprenaient un modèle carolingien introduit au début du X^e siècle¹⁷. Les ducs de Pouille, successeurs des catépans d'Italie (et donc du *basileus*), mais aussi des princes lombards de Salerne, qui écrivaient généralement des documents latins, ont lentement élaboré des usages diplomatiques propres. D'un côté comme de l'autre se répand l'usage de bulles de métal (les princes lombards avaient des sceaux de cire, alors que les fonctionnaires byzantins utilisaient des bulles de plomb) – même si le sceau de cire n'est pas complètement abandonné. Je pense que l'usage de la bulle a été emprunté, dans la principauté de Capoue, au pape (duquel les princes normands étaient vassaux), alors que les ducs de Pouille ont repris l'usage byzantin. Il s'agit en général de bulles de plomb, mais parfois aussi d'or¹⁸.

D'autre part Roger II, comme duc de Pouille, puis comme roi, reprit (irrégulièrement) l'usage pontifical de la *rota*: à la fin du document, sont tracés deux ou trois cercles concentriques (souvent à l'encre rouge); entre les cercles est écrite une formule à tonalité religieuse qui

¹⁶ Breccia, *Il σγίλλιον nella prima età normanna*, pp. 1-27. Id., *Il σγίλλιον italo-greco*, pp. 1-29.

¹⁷ Voigt, *Beiträge zur Diplomatie*.

¹⁸ Martin, *À propos des chrysobulles*, pp. 385-397.

exalte le pape (ou le roi); dans le cercle intérieur, autour d'une croix, se trouvent le nom et la titulature du roi; cet usage a été suivi par ses successeurs jusqu'à Tancrede. Après la fin de la dynastie normande des Hauteville, en 1194, les usages changent, le roi de Sicile étant aussi empereur (Frédéric II), puis un membre de la dynastie capétienne.

Un autre témoignage important sur la souveraineté est fourni par les monnaies, d'autant que, en dehors des ateliers d'Amalfi et de Salerne qui poursuivaient leurs frappes, toutes les monnaies étaient émises au nom du roi. Dans ce domaine il faut remonter bien avant les Normands. En effet le premier atelier monétaire méridional médiéval fut celui de Bénévent qui, depuis le milieu du VII^e siècle, a frappé des imitations de sous et de *tremisses* d'or byzantins; la monnaie bénéventaine acquit une certaine individualité à la fin du VIII^e siècle; le duc Arichis II (758-787), qui se proclama prince lors de la chute du royaume lombard de Pavie (774), fit graver sur ses monnaies l'inscription *Virtus principis*, qui manifestait sa pleine souveraineté; ensuite, la monnaie bénéventaine frappa des pièces d'argent sur le modèle carolingien, mais la frappe cessa à la fin du IX^e siècle. Du début du X^e au milieu du XI^e siècle, l'Italie méridionale utilisa des monnaies byzantines (surtout des sous d'or et des *folleis* de cuivre) et musulmanes, venues de Sicile et de l'Afrique du Nord (en particulier le tarin, quart de *dīnār* d'or, imitation probable du *tremissis* frappé dans la Sicile byzantine). Quand ils conquérèrent Palerme (1172), Robert Guiscard et le grand comte Roger continuèrent à frapper des tarins de type islamique (dévalués)¹⁹; sur leurs monnaies étaient gravés le nom et la titulature du duc et du comte (et ensuite du roi); au revers, curieusement, on continua d'inscrire la *šahada*, la profession de foi musulmane qui affirme que Dieu est unique et que Muhammad est l'envoyé de Dieu; après la mort de son frère, Roger I^{er} remplaça la *šahada* par la lettre T (*tau*), qui ressemble à une croix; à partir de 1140, de façon plus claire, Roger II fit graver une croix cantonnée des lettres IC XC NI KA (*Iesous Christos nika*, «Jésus Christ, victoire»). Sur le *ducalis* d'argent de Roger II destiné à la partie continentale du royaume figure le buste du Christ; sur les *folleis* de cuivre, comme on l'a dit, est représenté le souverain, la tête couverte du *kamelaukion* byzantin. Frédéric II changea la présentation des monnaies: sur les augustales (monnaie d'or valant 7,5 tarins), il est représenté en empereur

¹⁹ Travaini, *La monetazione*.

antique, et les symboles religieux sont réduits à une petite croix. Enfin les monnaies angevines (qui sont surtout d'argent, comme dans tout l'Occident) présentent un symbole, comme le lys. Il faut ajouter que la monnaie royale ne suffit pas à alimenter le royaume: de nombreuses monnaies étrangères circulent encore à l'époque monarchique (denier de Provins au XII^e siècle, florin au XIV^e).

En dehors des symboles, la souveraineté se manifeste par la possibilité pour le souverain de gouverner, de juger, de contraindre ses sujets. Déjà les princes lombards de Bénévent aux VIII^e et IX^e siècles avaient promulgué des lois nouvelles, ajoutées au *corpus* des lois des rois lombards²⁰. Plus tard les rois normands de Sicile ont promulgué (comme les empereurs) une législation, que nous ne connaissons qu'indirectement: en effet Léon-Robert Ménager a démontré de façon convaincante que les deux manuscrits des *Assises* normandes (l'un conservé au Vatican, l'autre au Mont-Cassin)²¹ n'ont pas été compilés sous Roger II, mais sont des adaptations du XIII^e siècle²²; d'autre part des lois des rois normands ont été reprises dans les constitutions de Frédéric II (*Liber Augustalis*)²³. Il semble en tout cas que, dès l'époque de Roger II, le *crimen laesae maiestatis* ait été reconnu et sévèrement puni: portant atteinte à la majesté du souverain, il constituait une trahison. Le maintien de la paix, l'interdiction de la guerre privée sont explicitement prévus par Frédéric II (*Liber Augustalis*, I, 8: *De cultu pacis et generali pace in regno servanda*; I, 9: *De guerra non movenda*; I, 10: *De prohibita portatione armorum*), dans la tradition de Roger II qui avait décrété la paix en septembre 1129, avant même son couronnement²⁴.

Pour assurer la paix, le roi disposait d'agents. Mais la structure interne du royaume normand n'était pas simple; il comprenait en effet deux parties, administrées de façons différentes: d'une part la Sicile et la Calabre, ancien comté Roger I^{er}; de l'autre, les provinces septentrionales, de la Pouille à la Campanie et aux Abruzzes, qui auparavant constituaient le duché de Pouille et la principauté de Capoue. En Sicile et en Ca-

²⁰ *Le leggi dei Longobardi*, pp. 265-279.

²¹ *Le assise di Ariano*.

²² Ménager, *La législation*, pp. 439-496.

²³ *Die Konstitutionen*.

²⁴ Martin, *Les communautés d'habitants de la Pouille*, pp. 73-98: 89 (avec référence à Niese, *Die Gesetzgebung*, pp. 19-36).

labre, le grand comte s'était réservé tous les droits publics, ou presque, et disposait d'une véritable administration d'origine, en grande partie, grecque et arabe. À la base, un stratège administrait une circonscription citadine; mais en Calabre sont en outre attestés des «grands juges» ou justiciers qui rendaient la haute justice au nom du comte au niveau de la région. Les finances étaient administrées par le *dīwān* déjà cité et, en Sicile, par des camériers locaux. Dans les provinces septentrionales (anciens duché de Pouille et principauté de Capoue), avant la monarchie, le pouvoir public appartenait au duc ou au prince sur les terres domaniales, mais aux seigneurs sur les autres; chacune disposait d'une administration locale (*baiulatio*). Vers 1140, Roger II créa des administrations provinciales, sur le modèle calabrais. Dans chaque province, un justicier royal rendait la haute justice (reprise aux seigneurs) au nom du roi; les dernières provinces créées furent la Capitanate et la Basilicate, peu avant 1230, sous Frédéric II. Dans ces provinces, les camériers s'occupaient des finances; des connétables organisaient le service militaire dû par les *milites*. Sous le règne de Guillaume I^{er} (1154-1166), un *magister camerarius* coordonnait l'action des camériers provinciaux; Guillaume II l'a remplacé par un office bureaucratique, la *dohana baronum*, installée à Salerne. Sous le même règne, l'ensemble des provinces septentrionales étaient gouvernées par un, puis deux *magni comestabuli et magistri iustitiarum*, véritables vice-rois de la partie septentrionale (la plus vaste) du royaume. On voit que, dans ces provinces, la centralisation s'est faite progressivement.

En tout cas, au XII^e siècle, le royaume «de Sicile, du duché de Pouille et de la principauté de Capoue» disposait d'une administration royale beaucoup plus complexe et puissante que celles des autres royaumes occidentaux.

Les choses changèrent un peu sous Frédéric II, qui résidait dans la partie septentrionale du royaume; en outre les moyens (notamment les moyens de communication) dont disposaient les souverains occidentaux connurent alors un grand essor: Theo Kölzer estime que le nombre de documents des rois de Sicile conservés est de 380 pour la période 1130-1194, de 4200 pour la période 1195-1266. On doit en particulier souligner la très importante augmentation du nombre des mandements royaux, qui transmettent, sous une forme peu solennelle, les ordres donnés par le souverain à ses agents. Ajoutons que la chancellerie royale a

bénéficié de la proximité de la cour pontificale, qui a introduit d'importantes nouveautés juridiques et stylistiques à cette époque. D'autre part, du point de vue administratif, on assiste à une centralisation et à une intégration plus fortes des diverses régions du royaume.

La *dohana* centrale disparaît, de même que le collège des *familiares*; la chancellerie prend la première place dans l'administration centrale: c'est à elle qu'appartiennent les agents les plus célèbres de Frédéric II, comme Pierre de la Vigne ou Thaddée de Sessa. Les taxes indirectes, qui se multiplient, sont affermées, notamment à des hommes d'affaires de Ravello qui occupent de nombreuses charges de l'administration financière. Enfin apparaît un impôt direct qui prend la forme de l'aide féodale, la *collecta*.

Dernier changement important: à la suite des Vêpres siciliennes (1282) et de la guerre qui s'ensuit, le royaume angevin, réduit au territoire du Midi continental après la sécession de la Sicile, s'affaiblit, le roi laissant à l'aristocratie militaire, au clergé et même aux villes une plus grande autonomie²⁵; la nouvelle structure apparaît dans quelques documents officiels: les *capitula* de San Martino promulgués par le futur Charles II, alors vicaire général du royaume, le 30 mars 1283; les *Constitutiones super ordinatione regni Siciliae*, promulguées par le pape Honorius IV le 19 septembre 1285; les *capitula* du parlement général de Naples de septembre 1285. Au moment où le royaume de France se dote d'une administration solide, le royaume de Sicile, gouverné par la même dynastie, devient pour la première fois un véritable État féodal. La crise est aggravée par les luttes dynastiques des XIV^e et XV^e siècles, entre la seconde dynastie angevine et les Durazzo, entre Angevins et Aragonais. C'est alors que se développent, à l'intérieur du royaume, de véritables États féodaux, comme la principauté de Tarente sous les Orsini Del Balzo.

2. Conclusion

Le problème de la souveraineté, dans l'Italie méridionale, est complexe dès le haut Moyen Âge: on a évoqué la promotion du duc de Bénévent Arichis II, qui prit le titre de *princeps*. Ce titre, qui avait été

²⁵ Voir Kiesewetter, *Die Anfänge der Regierung*.

celui des empereurs romains, visait à exalter la pleine souveraineté de celui qui le portait; mais, déjà auparavant, les ducs lombards de Bénévent se comportaient en véritables souverains, disposant d'un palais et d'un atelier monétaire²⁶: le titre princier n'avait pour but que de manifester publiquement cette souveraineté, mais il semblait important de le faire.

Après qu'une partie du Mezzogiorno eut été directement gouvernée par Byzance, alors que la Sicile l'était par un émir selon le modèle islamique, le royaume de Sicile a incorporé des éléments variés dans la notion de souveraineté. En réalité, de ce royaume, nous avons aujourd'hui deux images opposées: celle de la monarchie normande «tyrannique» du XII^e siècle et celle du conglomerat féodal du bas Moyen Âge, l'une et l'autre manifestement aberrantes par rapport à l'évolution des autres monarchies occidentales. La présence d'une tradition bureaucratique d'origine byzantine et islamique au début, de puissantes factions aristocratiques à la fin, a donné à l'histoire de la souveraineté un parcours atypique. Mais il faut insister sur le fait que la notion de souveraineté héritée du monde romain christianisé (de type constantinien) n'a jamais disparu, même quand, aux XVI^e-XVII^e siècles, les deux parties de l'ancien royaume étaient gouvernées par des vice-rois espagnols.

²⁶ Voir à ce sujet Martin, *Un reflet de Constantinople*, pp. 757-771.

Bibliographie

Le assise di Ariano = *Le assise di Ariano*, testo critico, traduzione e note a cura di O. Zecchino, Cava de' Tirreni (SA) 1984.

Becker, *Graf Roger I* = J. Becker, *Graf Roger I. von Sizilien, Wegbereiter des normannischen Königreichs*, Tübingen 2008 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, 117). Breccia, *Il σιγγίλιον italogreco* = G. Breccia, *Il σιγγίλιον italogreco nell'età del regno normanno. Documento pubblico e semipubblico nel Mezzogiorno ellenofono (1130-1189)*, in «Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken», LXXX (2000), pp. 1-29.

Breccia, *Il σιγγίλιον nella prima età normanna* = G. Breccia, *Il σιγγίλιον nella prima età normanna. Documento pubblico e semipubblico nel Mezzogiorno ellenofono (1070-1127)*, in «Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken», LXXIX (1999), pp. 1-27.

Cuozzo, «*Quei maledetti Normanni*» = E. Cuozzo, «*Quei maledetti Normanni*». *Cavaliere e organizzazione militare nel Mezzogiorno normanno*, Napoli 1989.

De Simone, *Il Mezzogiorno normanno-svevo* = A. De Simone, *Il Mezzogiorno normanno-svevo visto dall'islam africano*, in *Il Mezzogiorno normanno-svevo visto dall'Europa e dal mondo mediterraneo*. Atti delle tredicesime Giornate normanno-sveve (Bari, 21-24 ottobre 1997), a cura di G. Musca, Bari 1999, pp. 261-293.

Deér, *The Dynastic Porphyry Tombs* = J. Deér, *The Dynastic Porphyry Tombs of the Norman Period in Sicily*, Cambridge Mass. 1959 (Dumbarton Oaks Studies, V).

Elze, *Der normannische Festkrönungsordo* = R. Elze, *Der normannische Festkrönungsordo aus Sizilien*, in *Cavaliere alla conquista del Sud. Studi sull'Italia normanna in memoria di Léon-Robert Ménager*, a cura di E. Cuozzo – J.-M. Martin, Roma-Bari 1998, pp. 315-327.

Elze, *Zum Königtum Rogers II* = R. Elze, *Zum Königtum Rogers II. von Sizilien*, in *Festschrift Percy Ernst Schramm*, I, Wiesbaden 1964, pp. 102-116.

Fodale, *L'apostolica legazia* = S. Fodale, *L'apostolica legazia e altri studi su Stato e Chiesa*, Messina 1991.

Fodale, *Comes et legatus Siciliae* = S. Fodale, *Comes et legatus Siciliae. Sul privilegio di Urbano II e la pretesa Apostolica Legazia dei Normanni di Sicilia*, Palermo 1970.

La "Historia" o "Liber de Regno Sicilie" = *La "Historia" o "Liber de Regno Sicilie"* e la "Epistola ad Petrum Panormitane Ecclesie thesaurarium" di Ugo Falcando, a cura di G.B. Siragusa, Roma 1897 (Fonti per la storia d'Italia, 22).

Jamison, *Admiral Eugenius* = E. Jamison, *Admiral Eugenius of Sicily. His Life and Work and the Authorship of the Epistula ad Petrum and the Historia Hugonis Falcandi Siculi*, London 1957.

Johns, *Arabic Administration* = J. Johns, *Arabic Administration in Norman Sicily. The Royal dīwān*, Cambridge 2002.

Kamp, *Der unteritalienische Episkopat* = N. Kamp, *Der unteritalienische Episkopat im Spannungsfeld zwischen monarchischer Kontrolle und römischer «libertas» von der Reichsgründung Rogers II. bis zum Konkordat von Benevent*, in *Società, po-*

tere e popolo nell'età di Ruggero II. Atti delle terze Giornate normanno-sveve (Bari, 23-25 maggio 1977), Bari 1979, pp. 99-132.

Kiesewetter, *Die Anfänge der Regierung* = A. Kiesewetter, *Die Anfänge der Regierung König Karls II. von Anjou (1278-1295). Das Königreich Neapel, die Grafschaft Provence und der Mittelmeerraum zu Ausgang des 13. Jahrhunderts*, Husum 1999 (Historische Studien, 451).

Die Konstitutionen = *Die Konstitutionen Friedrichs II. für das Königreich Sizilien*, hrsg. von W. Stürmer, Hannover 1996 (MGH, *Constitutiones*, II, Supplement).

Le leggi dei Longobardi = *Le leggi dei Longobardi. Storia, memoria e diritto di un popolo germanico*, a cura di C. Azzara – S. Gasparri, Milano 1992, pp. 265-279.

Martin, *À propos des chrysobulles* = J.-M. Martin, *À propos des chrysobulles, argyrobulles et autres usages byzantins dans l'Italie normande*, in «Travaux et Mémoires», XXI/1 (2017) (= Οὐ δῶρόν εἰμι τὰς γραφὰς βλέπων νόει. *Mélanges Jean-Claude Cheynet*), sous la dir. de B. Caseau – V. Prigent – A. Sopracasa, pp. 385-397.

Martin, *Les communautés d'habitants de la Pouille* = J.-M. Martin, *Les communautés d'habitants de la Pouille et leurs rapports avec Roger II*, in *Società, potere e popolo nell'età di Ruggero II*. Atti delle terze Giornate normanno-sveve (Bari, 23-25 maggio 1977), Bari 1979, pp. 73-98.

Martin, *La curia regis* = J.-M. Martin, *La curia regis et l'organisation de l'État*, in *Un regno nell'impero. I caratteri originari del regno normanno nell'età sveva: persistenze e differenze (1194-1266)*. Atti delle diciottesime Giornate normanno-sveve (Barletta-Bari-Dubrovnik, 14-17 ottobre 2008), a cura di P. Cordasco – F. Violante, Bari 2010, pp. 121-159.

Martin, *Les institutions* = J.-M. Martin, *Les institutions liées à la conquête. Le duché*, in *I caratteri originali della conquista normanna. Diversità e identità nel Mezzogiorno (1030-1130)*. Atti delle sedicesime Giornate normanno-sveve (Bari, 5-8 ottobre 2004), a cura di R. Licinio – F. Violante, Bari 2006, pp. 305-333, ripubblicato in J.-M. Martin, *Byzance et l'Italie méridionale*, Paris, 2014 (Association des Amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance. Bilans de recherche, 9), pp. 481-501.

Martin, *Un reflet de Constantinople* = J.-M. Martin, *Un reflet de Constantinople: Bénévènt au VIII^e siècle*, in «Travaux et Mémoires», XXII/1 (2018) (= *Constantinople réelle et imaginaire. Autour de l'œuvre de Gilbert Dagron*), pp. 757-771.

Mazzarese Fardella, *Aspetti dell'organizzazione amministrativa* = E. Mazzarese Fardella, *Aspetti dell'organizzazione amministrativa nello Stato normanno e svevo*, Milano 1966.

Ménager, *L'institution monarchique* = L.-R. Ménager, *L'institution monarchique dans les États normands d'Italie. Contribution à l'étude du pouvoir royal dans les principautés occidentales aux XI^e-XII^e siècles*, in «Cahiers de Civilisation Médiévale», II (1959), pp. 303-331 et 445-468, ristampato in Id., *Hommes et institutions de l'Italie normande*, vol. II, London 1981.

Ménager, *La législation* = L.-R. Ménager, *La législation sud-italienne sous la domination normande*, in *I Normanni e la loro espansione in Europa nell'alto Medioevo. Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo*, XVI (Spoleto 1968), Spoleto (PG) 1969, pp. 439-496, ristampato in L.-R. Ménager, *Hommes et*

institutions de l'Italie normande, vol. III, London 1981.

Nef, *Conquérir et gouverner* = A. Nef, *Conquérir et gouverner la Sicile islamique aux XI^e et XII^e siècles*, Roma 2011 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 346).

Niese, *Die Gesetzgebung* = H. Niese, *Die Gesetzgebung der normannischen Dynastie im Regnum Siciliae*, Halle 1910.

Patlagean, *Un Moyen Âge grec* = É. Patlagean, *Un Moyen Âge grec. Byzance, IX^e-XI^e siècle*, Paris 2007.

Pseudo Ugo Falcando, *De rebus circa regni Siciliae curiam gestis* = Pseudo Ugo Falcando, *De rebus circa regni Siciliae curiam gestis. Epistola ad Petrum de desolatione Siciliae*, ed. critica, traduzione e commento a cura di E. d'Angelo, Firenze 2014.

Società, potere e popolo = *Società, potere e popolo nell'età di Ruggero II*. Atti delle terze Giornate normanno-sveve (Bari, 23-25 maggio 1977), Bari 1979.

Travaini, *La monetazione* = L. Travaini, *La monetazione nell'Italia normanna*, Zurich-London 2016².

Voigt, *Beiträge zur Diplomatie* = K. Voigt, *Beiträge zur Diplomatie der langobardischen Fürsten von Benevent, Capua und Salerno (seit 774)*, Göttingen 1902.

Wieruszowski, *Roger II of Sicily* = H. Wieruszowski, *Roger II of Sicily, Rex-Tyrannus in Twelfth-Century Political Thought*, in «Speculum», XXXVIII (1963), pp. 46-78.